

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°001-2026)

Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 08 janvier 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 08 janvier 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 37 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports.**

Le premier rapport est relatif à **une Ordonnance** portant conditions exceptionnelles de nominations des officiers du rang des Forces armées nationales.

Depuis plusieurs années, le Burkina Faso fait face à une menace terroriste plaçant les Forces armées nationales dans un état d'engagement permanent, avec une nécessité de renforcement continu des capacités de commandement et d'encadrement des unités déployées sur les différents théâtres d'opérations.

Ces besoins opérationnels, essentiels à l'efficacité de la conduite des opérations militaires, ne peuvent être pleinement couverts par les mécanismes ordinaires de gestion des carrières prévus par la loi n°039-2024/ALT du 29 novembre 2024 portant statut général des personnels des Forces armées nationales.

La présente ordonnance vise, à titre exceptionnel, la nomination au grade de sous-lieutenant dans la catégorie d'officier du rang, certains sous-officiers de carrière ayant démontré leurs aptitudes au commandement sur le théâtre des opérations et répondant à certaines exigences en termes de durée de service, conformément à la loi n°020-2025/ALT du 22 décembre 2025 portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la défense nationale.

L'adoption de cette ordonnance permet de répondre efficacement aux impératifs liés au renforcement permanent des capacités de commandement et d'encadrement des unités déployées sur le terrain des opérations.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant relecture du décret n°2023-0501/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI/MEEA du 28 avril 2023 portant création d'une Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie (BVDP).

Cette relecture vise à renforcer l'ancrage normatif et structurel de la Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie, au regard des exigences opérationnelles actuelles.

Les innovations du décret sont, entre autres :

- la consécration du rang d'armée de la Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie ;
- la précision des missions de la Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie ;
- la précision de sa devise ;
- la garantie de la pérennité du décret de création par le renvoi des éléments évolutifs à des textes distincts.

L'adoption de ce décret permet de doter la Brigade des volontaires pour la défense de la Patrie d'un cadre juridique adapté en vue de faire face efficacement aux enjeux sécuritaires actuels.

I.2. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte redevances aéronautiques et extra-aéronautiques.

Ce décret est une relecture du décret n°2022-054/PRES/PM du 24 janvier 2022 portant redevances aéronautiques et extra-aéronautiques. Depuis l'adoption dudit décret, le secteur de l'aviation civile nationale a connu d'importantes mutations institutionnelles, avec notamment la création de la Société des Aéroports du Faso (SAFA), chargée de la gestion, de l'exploitation, de la

construction, du développement, de la modernisation et de l'entretien des aéroports du Burkina Faso.

Ce décret vise la prise en compte de la Société des Aéroports du Faso comme entité principale chargée de la gestion et de la perception des redevances aéronautiques et extra-aéronautiques.

Les principales innovations induites par le décret sont :

- la révision du barème de la redevance des services passagers ;
- l'instauration de nouvelles redevances telles que les redevances de l'aviation civile, les redevances de facilitation, les redevances de développement des infrastructures aéroportuaires, les redevances de sécurisation des transports et transferts de métaux précieux et de devises ;
- la clarification des procédures de facturation, de recouvrement et de contrôle, en vue de renforcer la traçabilité et la transparence des recettes.

L'adoption de ce décret permet l'institution de nouvelles redevances aéroportuaires et l'adaptation du dispositif réglementaire à la création de la Société des Aéroports du Faso.

Le second décret porte autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services d'inspection du travail du ministère en charge du travail et de la protection sociale.

La perception des recettes au titre du ministère en charge du travail et de la protection sociale est régie par plusieurs décrets. Il s'agit du décret n°99-184/PRES/PM/MTESS/MFB du 09 juin 1999 fixant le montant et les modalités de perception des frais imprimés de déclaration d'établissement et son modifiant le décret n°2003-304/PRES/PM/MTEJ/MFB du 16 juin 2003 et du décret n°99-183/PRES/PM/MTESS/MFB du 09 juin 1999 fixant le montant et les modalités de perception des frais de délivrance de l'attestation de soumission

aux marchés publics et son modifiant le décret n°2003-303/PRES/PM/MTEJ/MFB du 16 juin 2003.

Après plusieurs années de mise en application de ce cadre réglementaire, des insuffisances ont été constatées. Il s'agit entre autres, de la multiplicité des textes et du contexte évolutif du secteur du travail et de la protection sociale ayant conduit à l'émergence de nouvelles prestations.

Le présent décret consacre en un texte unique, la réglementation relative à la perception des recettes issues des prestations fournies par l'administration du travail et de la protection sociale. Il induit également de nouvelles prestations.

Ces prestations identifiées sont entre autres liées à :

- la délivrance et au renouvellement de l'agrément des bureaux, offices privés de placement et des entreprises de travail temporaire ;
- la délivrance et au renouvellement d'agréments des organismes de vérifications périodiques des machines, matériels et équipements présentant des dangers pour les travailleurs ;
- la délivrance d'agréments des mutuelles sociales et des unions et fédérations de mutuelles sociales.

L'adoption de ce décret permet la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire et l'institution de nouvelles recettes en vue d'accroître la part contributive des recettes de services au budget de l'Etat.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports.**

Le premier rapport est relatif à **un projet de loi** portant autorisation de ratification du protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains actes survenant à bord des aéronefs, adopté à Montréal le 04 avril 2014.

Le protocole de Montréal est le fruit d'effort de la communauté internationale pour élargir la portée de la Convention de Tokyo, à l'effet de permettre à des Etats autres que l'Etat d'immatriculation de l'aéronef d'exercer leur compétence sur les comportements de passagers indisciplinés. En élargissant la portée de la compétence sur une base obligatoire, le protocole renforce la capacité des Etats de coopérer et de limiter la gravité et la fréquence des comportements indisciplinés à bord des aéronefs.

Le Burkina Faso a activement participé à la conférence diplomatique de Montréal en 2014 au cours de laquelle le protocole a été adopté.

Le protocole est rentré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. A ce jour, il enregistre 36 signatures, 20 ratifications, 03 acceptations et 30 adhésions.

Ce projet de loi vise la ratification du protocole par notre pays en vue de donner plein effet à ses dispositions.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le second rapport est relatif à **un projet de décret** portant révocation du Consul honoraire du Burkina Faso à Bangui, République centrafricaine.

Monsieur Boukaré SALAMBORE a été nommé Consul honoraire du Burkina Faso à Bangui, par décret n°2018-1046/PRES/PM/MAEC/MINEFID du 22 novembre 2018.

Après plusieurs années de service, des manquements et des insuffisances ont été constatés dans l'accomplissement de la mission du Consul honoraire de notre pays à Bangui.

L'adoption de ce décret consacre la révocation de Monsieur Boukaré SALAMBORE de sa fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à Bangui pour faute grave, conformément à l'article 15 du décret n°2024-0453/PRES-TRANS/PM/MAECRBE/MEFP du 17 avril 2024 portant réglementation de l'ouverture des postes consulaires honoraires et l'exercice de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger.

I.4. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte organisation du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale.

Ce décret est une relecture du décret n°2024-1464/PRES/PM/MFPTPS du 27 novembre 2024 portant organisation du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale.

Cette relecture vise à prendre en compte le nouveau découpage administratif et les nouvelles orientations du Gouvernement en vue de la rationalisation des structures des départements ministériels et à se conformer au décret portant organisation-type des départements ministériels.

Les innovations majeures du décret sont :

- la création du Secrétariat technique du contrôle de l'Authenticité des diplômes et titres de capacités professionnelles des Agents publics (ST-ADT/AP) ;
- la création d'une Direction régionale de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale en abrégé « DRFPTPS » dans chacune des 17 régions du Burkina Faso par la fusion de la Direction régionale de la Fonction publique et la Direction régionale du Travail et de la protection sociale ;
- la création du poste de Directeur régional adjoint de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- le changement de dénomination de la Direction du contrôle de l'hygiène et de la sécurité et santé au travail au sein de l'Inspection médicale du travail qui devient Direction du contrôle de l'hygiène et de la santé au travail ;
- la création d'un service du protocole.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale de se doter de nouveaux textes règlementaires en vue d'assurer efficacement ses missions.

Le second décret porte statut particulier du métier « Mines et énergie ». Ce décret est une relecture du décret n°2021-0430/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 19 mai 2021 portant statut particulier du métier « Mines et énergie » pour se conformer aux changements

opérés dans le Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME) et actualiser les dispositions concernant la nomenclature des emplois dudit métier.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la nomination des Electrotechniciens dans l'emploi de Technicien supérieur en énergie dans les dispositions transitoires de l'emploi ;
- la nomination des Ingénieurs d'application de la géologie et des mines dans l'emploi d'Ingénieur des travaux en géologie et mines ;
- l'introduction d'une disposition explicitant la notion de « structure de formation publique ou privée agréée par l'Etat », employée pour désigner certains établissements de formation professionnelle, dans les dispositions communes ;
- l'introduction d'une disposition spécifique relative au détachement du fonctionnaire stagiaire.

L'adoption de ce décret permet une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

I.5. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **deux (02) rapports**.

Le premier rapport est relatif à **trois (03) projets de décret** portant respectivement nomination à titre sélectif aux grades d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire major, d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire et d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal.

La nomination de ces personnes aux différents grades vise l'application des dispositions du décret n°2017-0885/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 21 septembre 2017 portant modalités d'avancement dans les corps de la Garde de sécurité pénitentiaire.

L'adoption de ces décrets permet la nomination à titre sélectif de **trois (03)** personnes au grade d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire major, de **cinq (05)** personnes au grade d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire et de **dix (10)** personnes au grade d'Inspecteur de sécurité pénitentiaire principal.

Le second rapport est relatif à **un décret** portant remise de peines à l'occasion du 1^{er} janvier 2026.

La Constitution du 2 juin 1991 en son article 54, accorde un droit de grâce au Chef de l'Etat. Ainsi, à l'occasion du 1^{er} janvier de chaque année, le Chef de l'Etat use de ce droit rendu applicable par la loi n°010-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso.

Ce décret vise à accorder des remises totales ou partielles de peines à des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement à temps et des commutations de peines à des condamnés à vie et dont les jugements sont devenus définitifs.

Pour la nouvelle année 2026, ce sont **trois cent soixante-douze (372)** détenus condamnés qui sont concernés pour la remise totale du reliquat de leurs peines et **cinq cent quatre-vingt-dix (590)** pour une remise partielle de peines allant de 03 à 12 mois et enfin **un (01)** condamné à vie pour la commutation des peines.

Ces bénéficiaires ont été choisis suivant les critères et conditions tenant à l'âge, à la minorité pénale, à l'état de santé précaire ou à l'intérêt porté aux travaux dans les unités de production agricole, les ateliers et travaux communautaires.

Un accent a été également mis sur les condamnés ayant sollicité la commutation de leurs peines à la peine de Travail d'intérêt général (TIG).

Ces mesures de grâce ou de remise de peines s'inscrivent dans une démarche humanitaire visant à offrir une seconde chance aux personnes condamnées ayant manifesté des efforts tangibles de réhabilitation.

L'adoption de ce décret permet la remise totale, partielle et de commutation de peines à **neuf cent soixante-trois (963)** détenus, à l'occasion du 1^{er} janvier 2026.

La liste de ces bénéficiaires sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.6. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2024-1251/PRES/PM/MICA/MEF/MI du 29 octobre 2024 portant création d'une société d'économie mixte dénommée « Société de Fabrique et de Pose de Rails ».

La modification de ce décret vise à ramener la participation de la Société Ouest africaine de fonderie (SOAF) de 25% à 5% dans le capital social de la Société de Fabrique et de Pose de Rails (FASO RAILS).

Ainsi, le capital social de FASO RAILS, fixé à **dix milliards F CFA**, est détenue désormais à 95% par l'Etat burkinabè et ses démembrements et à 5% par le privé.

L'adoption de ce décret permet de modifier les parts détenues par l'Etat et la Société Ouest africaine de fonderie dans le capital social de la Société de Fabrique et de Pose de Rails.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques a fait au Conseil une communication relative à la situation de la collecte bord champs au titre de la campagne agricole 2025-2026.

Le Burkina Faso s'est engagé depuis 2023 dans la mise en œuvre de l'Offensive agropastorale et halieutique (OAPH) dont l'objectif est de parvenir à la souveraineté alimentaire à l'horizon 2025. C'est dans ce cadre que la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS), érigée en centrale d'achats, pratique la collecte bord champs au titre de la campagne agricole 2025-2026. Cette approche vise l'achat direct auprès des producteurs afin de constituer des stocks de souveraineté, soutenir la production nationale et contribuer à la régulation des marchés.

Ainsi, l'objectif global de la collecte pour la campagne agricole 2025-2026 est de 530 000 tonnes de céréales (maïs, mil, sorgho, riz paddy) et de légumineuses (Niébé/haricot) réparties comme suit :

- 300 000 tonnes de riz paddy ;
- 150 000 tonnes de maïs ;
- 30 000 tonnes de sorgho ;
- 15 000 tonnes de mil ;
- 35 000 tonnes de niébé.

Le coût de collecte des 530 000 tonnes est évalué à 95 844 025 000 F CFA auxquels il faudra ajouter les charges inhérentes (transport, manutention, etc.) et le coût lié à l'acquisition des matériels. Le financement est assuré en grande partie par les ressources propres de la SONAGESS et des concours financiers. Les prix d'achat ont été fixés de manière rémunératrice pour les producteurs tout en préservant les capacités de régulation des marchés.

Une dynamique positive enregistrée au cours du mois de décembre laisse entrevoir une amélioration progressive des performances de collecte.

II.2. Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur a fait au Conseil **trois (03) communications** :

- **la première communication** est relative à l'élection du Burkina Faso dans trois organes subsidiaires de l'UNESCO, à l'occasion de la 43^e Conférence générale, tenue le 10 novembre 2025 à Samarcande, en Ouzbékistan.

Le Burkina Faso a été élu au sein du Comité juridique pour un mandat de deux (02) ans, du Conseil du programme hydrologique intergouvernemental (PHI) pour un mandat de quatre (04) ans et du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine pour un mandat de quatre (04) ans.

Ce succès diplomatique illustre la pertinence du changement de paradigme impulsé par son Excellence Monsieur le Président du Faso, fondée sur l'affirmation de notre souveraineté, la diversification de nos partenariats et l'engagement d'une diplomatie d'influence au service du peuple.

La Conférence générale, organe suprême de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), réunit tous les deux ans les représentants des Etats membres pour définir les orientations stratégiques et adopter le budget.

- **la deuxième communication** est relative au compte rendu de la participation du Burkina Faso à la 65^e session de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), tenue du 10 au 14 novembre 2025 à Vienne en Autriche.

Au cours de la session, le Burkina Faso a réaffirmé son attachement au désarmement nucléaire et à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). La délégation burkinabè a également profité de cette tribune pour plaider en faveur des projets de renforcement des capacités du Centre national de données (CND).

Notre pays, inscrit dans une dynamique de développement de l'énergie nucléaire à des fins civiles, a saisi l'occasion pour renforcer les capacités de ses experts en vue d'une meilleure appropriation des questions nucléaires dans la perspective d'une fructueuse collaboration avec les autres Etats.

- **la troisième communication** est relative au compte rendu de la tenue couplée de la 5^e session de la Commission mixte de coopération entre le Burkina Faso et le Royaume du Maroc ainsi que la célébration du 60^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays, tenues le 10 décembre 2025 à Ouagadougou.

La 5^e session de la Commission mixte de coopération entre le Burkina Faso et le Royaume du Maroc a permis d'élargir le cadre juridique de la coopération entre les deux pays à d'autres domaines mutuellement avantageux. A l'issue des travaux, douze (12) accords ont été signés portant entre autres, sur le travail, les permis de conduire nationaux, la protection civile, la jeunesse, l'agriculture, les infrastructures routières, l'octroi de bourses et la formation professionnelle.

La célébration du 60^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre les deux pays a été marquée par l'organisation d'un panel autour de deux thèmes à savoir « Coopération entre le Burkina Faso et le Royaume du Maroc dans les domaines de la formation professionnelle et académique : opportunités, défis et perspectives » et « Initiatives royales pour l'accès des pays du Sahel à l'Océan atlantique : état des lieux, défis et perspectives pour le Burkina Faso ».

II.3. Le ministre de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso au Salon international de l'Entrepreneuriat-AES, tenu du 18 au 21 novembre 2025 à Bamako, République du Mali.

Organisé sous le thème « Entrepreneuriat, facteur d'intégration et de développement économique des pays de la Confédération de l'AES », ce salon s'inscrit dans la dynamique de coopération et d'intégration économique prônée par la Confédération de l'Alliance des Etats du Sahel (AES). Il a servi de plateforme d'échanges, d'apprentissage et de valorisation des initiatives entrepreneuriales portées par les acteurs économiques, institutionnels et académiques de l'espace confédéral.

La délégation du Burkina Faso a exposé des produits de jeunes entrepreneurs nationaux. Elle a par ailleurs mis en lumière les politiques et initiatives de notre pays en matière d'entrepreneuriat, de formation professionnelle et d'innovation.

II.4. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a présenté au Conseil une communication relative à l'approbation du Burkina Faso pour l'organisation de la 10^e édition du Championnat d'Afrique de scrabble francophone (CHAMPAS), prévue du 09 au 19 avril 2026 à Ouagadougou.

Ce championnat est une tribune d'expression et d'intégration de la jeunesse africaine. Le Comité exécutif de la Confédération africaine de scrabble francophone (CASF) a porté son choix pour la première fois sur notre pays qui abritera le 10^e CHAMPAS en raison de son dynamisme, de sa contribution à la promotion du scrabble éducatif et des efforts des plus hautes autorités dans l'intégration des peuples africains.

Cette activité connaîtra la participation de plus de dix-neuf (19) pays africains.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Les personnes dont les noms suivent sont nommées à titre sélectif au grade d'inspecteur de sécurité pénitentiaire major pour compter du 21/07/2025.

- Madame Naloubebouolè Annick **DABIRE, Mle 92 573 P** ;
- Madame Henriette **RAMDE/NIKIEMA, Mle 92 575 M** ;
- Monsieur Honoré Grégoire **KARAMBERY, Mle 92 574 D**.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées à titre sélectif au grade d'inspecteur de sécurité pénitentiaire divisionnaire pour compter du 08/07/2025.

- Monsieur Etienne **KAGAMBEGA, Mle 222 272 J** ;
- Monsieur Etienne **KANGABEGA, Mle 222 271 C** ;
- Monsieur Abdoulaye **KEBRE, Mle 222 269 H** ;
- Monsieur Hubert **KI, Mle 222 273 X** ;
- Monsieur Frédéric **OUEDRAOGO, Mle 222 270 V**.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées à titre sélectif au grade d'inspecteur de sécurité pénitentiaire principal pour compter du 22/07/2025.

- Monsieur René 1^{er} triplet **BAKIONO, Mle 113 352 P** ;
- Monsieur Apollinaire **KABORE, Mle 92 598 G** ;
- Monsieur Paul **KABORE, Mle 92 601 C** ;
- Monsieur Issouf **KOUSSOUBE, Mle 222 275 V** ;
- Monsieur Nia Zié **OUATTARA, Mle 57 362 L** ;
- Monsieur Siaka **OUATTARA, Mle 240 039 M** ;

- Monsieur Alexis **PARE**, Mle **213 760 M** ;
- Monsieur Soumaila **SEBEGO**, Mle **59 961 E** ;
- Monsieur Sààyirnibè Jean Eudes **SOME**, Mle **203 376 K** ;
- Monsieur Dialinli **YONLI**, Mle **98 081 F**.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Académie de police (AP) au titre du ministère de la Sécurité ;
- des Centres hospitaliers régionaux (CHR) de Koudougou et de Kaya ainsi que du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Tengandogo au titre du ministère de la Santé ;
- de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de l'Institut géographique du Burkina (IGB) au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Académie de police (AP) et de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

A. MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets.**

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Académie de police (AP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de la Sécurité :

- Monsieur Barké Ibrahima **TALL, Mle 111 486 E**, Contrôleur général de police, en remplacement de Madame Marie Denise SEBGO ;
- Monsieur Bénéwindé **SANKARA, Mle 119 404 P**, Commissaire divisionnaire de police, en remplacement de Monsieur Wendummanegdé Emmanuel ZONGO.

Au titre du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les institutions :

- Monsieur Seydou **SOULAMA, Mle 130 401 U**, Magistrat, en remplacement de Madame Antoinette KANZIE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CORPS PROFESSORAL DE L'ACADEMIE DE POLICE

- Monsieur Jeano **NADEMBEGA, Mle 283 353 T**, Commissaire principal de police, en remplacement de Monsieur Wambi Roland ZONGO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE

- Monsieur Kotié Alidou **ZIBA, Mle 203 507 Z**, Lieutenant de police, en remplacement de Monsieur Yam Hossény 2^e jumeau **ZONGO**.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE COMITE DES ELEVES DE L'ACADEMIE DE POLICE

- Monsieur Arnaud **YE, Mle 109 585**, Elève Commissaire de police, pour la durée de son mandat de Délégué général, en remplacement de Monsieur Sakado Edmond **OUEDRAOGO**.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Académie de police (AP) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Madame Patricia Lucie **OUEDRAOGO/ZOUNGRANA, Mle 59 245 P**, Professeur titulaire en Mathématiques.

Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :

- Madame Esther Wendpouiré **SAWADOGO, Mle 238 003 P**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Kiswendssida Issaka **YAMEOGO, Mle 212 319 Y**, Conseiller des affaires économiques.

Le troisième décret nomme Monsieur Barké Ibrahima **TALL, Mle 111 486 E**, Contrôleur général de police, Président du Conseil d'administration de l'Académie de police (AP) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Madame Marie Denise SEBGO.

B. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Zakariya **SAWADOGO, Mle 226 327 D**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Yamganégré Jude OUEDRAOGO.

Le deuxième décret nomme Monsieur Wendinmi Parfait **KABORE, Mle 97 990 P**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Kaya pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Djissé SOUGUE.

Le troisième décret nomme Monsieur Issoufou **OUEDRAOGO, Mle 105 246 A**, Inspecteur du travail, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Tengandogo pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Daouda OUEDRAOGO.

C. MINISTÈRE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat de Monsieur Casimir **NIKIEMA, Mle 109 906 N**, Ingénieur de conception en informatique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de l'Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC) pour une dernière période de trois (03) ans.

D. MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DÉSENCLAVEMENT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Betersoghné Cuthbert **SOMDA**, Officier, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants au Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina (IGB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le deuxième décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina (IGB) pour une dernière période de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Infrastructures et du désenclavement :

- Monsieur Michel **KAFANDO, Mle 39 679 C**, Inspecteur du trésor.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERONNEL DE
L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU BURKINA**

- Madame Bienlo Olga Michelle **KAMBIRE/KY, Mle 50 001 W**, Agent commercial.

Le troisième décret renouvelle le mandat de Monsieur Michel **KAFANDO, Mle 39 679 C**, Inspecteur du trésor, Président du Conseil d'administration de l'Institut géographique du Burkina (IGB) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,



www.sig.gov.bf

